

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE
INTERIEURE

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Arrêté interministériel n° 2016-...../MATDSI/MEA/MINEFID/MEMC portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux communes dans le domaine de l'eau et de l'électricité.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;
Le Ministre de l'Eau et de l'assainissement ;
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Le Ministre de l'énergie, des Mines et des Carrières ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement;

Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n° 2014-932/PRES/PM/MEAHA/MATD/MME/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'eau et de l'électricité.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2014-932/PRES/PM/MEAHA/MATD/MME/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'eau et de l'électricité, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

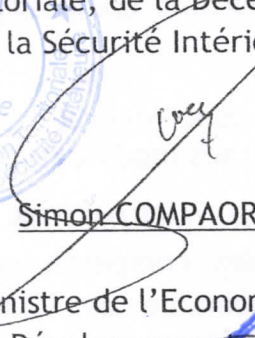
Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la commune, ainsi que les relations entre la commune et d'autres acteurs, dans le domaine de l'eau et de l'électricité dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté interministériel n°2009-023/MATD/MEF/MAHRH portant protocole type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, 10 JUIN 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation
et de la Sécurité Intérieure


Simon COMPAORE

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement


Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre de l'Eau et
de l'assainissement


Niouga Ambroise OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Energie, des
Mines et des Carrieres


Alpha Oumar DISSA